

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
24/07/2020

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 9
Nombres de membre Absents : **2**
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10

Date Affichage
24/07/2020

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORRELA J., Mme DABOUIS N., M. LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S.

Absents excusés : M. MIRAN P.

Procuration : M. J.D DOMINGO à M.PETITQUEUX P

**Objet de la Délibération DÉLÉGATIONS ATTRIBUTIONS AUTORISÉES PAR LA
LOI -
Article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE DONNER à Monsieur le Maire les délégations détaillées dans 'l'article L 2122-22 : du CGCT paragraphes 1, 4, 6, 7 à 15, 17, 23 et 24 détaillée ci-dessous.

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts.
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 52365 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 29 juillet 2020.

Le Maire

P. PETITQUEUX

